

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1318

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Suppression de la ZAC

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1318**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Suppression de la ZAC
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Située au cœur de Gerland dans le 7ème arrondissement de Lyon, l'opération d'aménagement îlot Bon Lait, sur un périmètre de 8 ha, a été créée pour poursuivre la requalification des friches urbaines présentes dans ce secteur.

Par délibération n° 2004-1787 du 29 mars 2004, la ZAC îlot Bon Lait a été créée et sa réalisation a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de convention publique d'aménagement, pour une durée de 9 ans, à compter du 7 mai 2004.

Le périmètre de la ZAC correspond à celui de l'îlot situé au nord de l'École normale supérieure de lettres, d'une superficie totale de plus de 8 ha, délimité par :

- l'avenue Jean Jaurès à l'est,
- la rue Félix Brun à l'ouest,
- la rue Clément Marot au nord,
- la rue André Bollier au sud.

Les objectifs poursuivis sur ce périmètre visaient à :

- permettre de transformer l'îlot Bon Lait en un quartier de ville accueillant des activités, des logements, des commerces, des services et des équipements,
- poursuivre la requalification des friches urbaines présentes dans ce secteur,
- permettre la création d'équipements publics de proximité à destination des habitants du quartier,
- favoriser le maintien sur le site des entreprises qui le souhaitent en organisant leur cohabitation avec d'autres.

Le programme global de constructions prévoyait une capacité constructible totale de 120 300 m² de surface hors œuvre nette (SHON) dont :

- 80 000 m² pour des logements (soit environ 700 logements),
- 31 500 m² pour des bureaux,
- 8 800 m² de commerces, activités et équipements.

II - Le programme d'équipements publics (PEP)

Le PEP à la charge de l'aménageur, approuvé par délibération n° 2005-2724 du 21 juin 2005, a été intégralement réalisé.

Il comprenait les équipements suivants :

- des infrastructures primaires comprenant la requalification des rues Clément Marot et Félix Brun, réalisées dans le cadre d'une convention de mandat,
- des infrastructures secondaires comprenant la réalisation de voiries (rues Michel Félizat, Simone de Beauvoir, Maurice Bouchor et du Bon Lait et les allées Léopold Sédar Senghor et du Bon Lait), de la place du Traité de Rome et du jardin des Abruzzes,
- des superstructures comprenant une crèche et un relais d'assistantes maternelles,
- une participation financière à l'extension du groupe scolaire Ravier situé place Jean Jaurès.

III - Le protocole de liquidation

Par délibération n° 2012-3108 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de mettre en place un protocole de liquidation jusqu'au 31 décembre 2015.

Par délibération n° 2016-1336 du 27 juin 2016, la Communauté urbaine a donné quitus à la SERL de sa mission d'aménageur tout en maintenant la ZAC active afin d'encaisser la participation au financement des équipements publics due par les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur et ce, conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée. Elle a permis de développer 110 000 m² de SHON, dont 85 000 m² de logements (soit 1 443 logements), 18 400 m² d'activités tertiaires, 5 600 m² de commerces et d'activités et 1 000 m² d'équipements.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement des rétrocessions foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de procéder à la suppression de la ZAC Bon Lait.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278790-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
